

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 4 novembre 2021

**Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE
JEUNE**

N° 13

ACTE RENDU EXECUTOIRE
compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 11/11/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/11/2021
(accusé de réception du 10/11/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Garantie d'emprunt OPAC de Quimper Cornouaille: réaménagement de la dette auprès
d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels**

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre de la gestion active de sa dette, a décidé de réaménager une partie de son encours actuellement indexé sur le Livret A. Ainsi, l'OPAC-Cornouaille a procédé au remboursement anticipé de certains prêts signés avec la Caisse des Dépôts et Consignations et a obtenu un refinancement de ces prêts auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels pour un montant total de 10 184 699€. L'OPAC de Quimper-Cornouaille demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 7 129 289,30€ pour le remboursement du prêt n°INS-00793899CGP1OPAC souscrit auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Le prêt souscrit par l'OPAC de Quimper-Cornouaille auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels pour un montant total 10 184 699€ finance des prêts précédemment garantis par Quimper Bretagne Occidentale. Les garanties demandées ont été ramenées à 70% au lieu de 100%.

Contrat	Libellé	Montant	Capital restant dû	Garantie demandée (70%)
1107276	ZAC de Lézebel -16 logts Ergué Gabéric	1 155 032,00	885 436,58	619 805,61
1107281	Rue Moulin aux couleurs - 21 logts Quimper	1 430 401,00	1 096 531,87	767 572,31
1082775	9 logements collectifs ZAC Cœur de Lestonan Ergué Gabéric	520 731,00	335 870,12	235 109,08
1082780	9 logements collectifs rue Jacques Cartier - Ergué Gaberic	656 865,00	497 575,09	348 302,56
1087600	46 logements collectifs à Kervouyec Quimper	2 819 596,00	2 130 940,92	1 491 658,64
1110156	36 logts Kervouyec - construction Quimper	1 464 192,00	1 107 549,63	775 284,74

1099444	2 logements collectifs 45, rue Laennec Plonéis	152 392,00	118 861,58	83 203,11
1099438	27 logements collectifs et individuels ZAC de Lézebel Ergué Gabéric	1 709 529,00	1 333 385,82	933 370,07
1110143	24 logts,Rue Albert Thomas -construction Quimper	1 369 261,00	1 035 741,59	725 019,11
1099418	1 logements individuel cité radiophare Ploneis	89 964,00	70 169,49	49 118,64
1087883	19 logements collectifs domaine de Kerveur Plonéis	1 191 384,00	900 401,30	630 280,91
1099428	12 logements collectifs 33, rue du moulin vert Quimper	861 870,00	672 235,01	470 564,51
Total		13 421 217,00	10 184 699,00	7 129 289,30

Les caractéristiques du prêt n°INS-00793899CGP1OPAC sont les suivantes :

Montant du prêt	10 184 699 €
Objet	Restructuration de la dette variable sur livret A
Phase de mobilisation	
Durée	Du 01/07/2021 au 30/07/2021 inclus
Périodicité	trimestrielle
Taux	Index Ti3M + marge (0,30%)
Phase d'amortissement	
Durée	30 ans
Périodicité	Trimestrielle
Taux fixe	1,09 %
Amortissement	Progressif

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper - Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°INS-00793899CGP1OPAC en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille ci-après l'Emprunteur, et ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 7 129 289,30 euros pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 10 184 699 euros souscrit par l'emprunteur auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° INS-00793899CGP1OPAC. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.